

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n° 45/26

ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Joël BIGOT prend le rang de quatrième adjoint au Maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BIGOT Joël, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Travaux et patrimoine.**

Il est donné délégation à Monsieur Joël BIGOT, 4^{ème} adjoint au maire, pour :

- La maintenance courante des bâtiments communaux
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz.
- L'application du règlement local de publicité
- La mise en valeur des bâtiments et lieux publics
- Être l'interlocuteur des habitants sur tout sujet ou question en lien avec chaque domaine délégué

Article 2 : Monsieur Joël BIGOT est autorisé à intervenir et à signer les actes relevant du domaine de l'urbanisme, en cas d'absence du 6^{ème} adjoint et du 2^{ème} adjoint.

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- Participer aux travaux des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées, en lieu et place du Maire, membre de ces instances en fonction des dossiers traités.
- Participer aux travaux des commissions d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral en lieu et place du Maire.
- Signer les procès-verbaux desdites commissions d'arrondissement, des comptes rendus ou rapports de groupes de visite.
- Signer les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public relevant de la compétence du Maire.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260327-AM45_26-AR

- L'instruction et la délivrance des autorisations liées au code de la construction et de l'habitation

Article 3 : Monsieur Joël BIGOT est autorisé à signer les actes relevant des finances communales en cas d'absence du 8^{ème} adjoint, du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint.

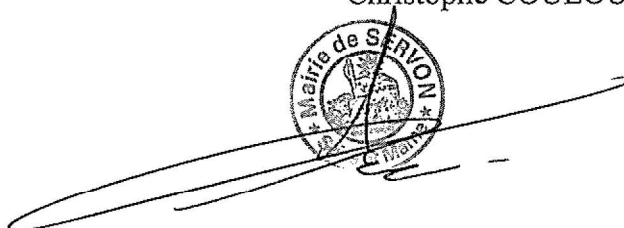
Article 4 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 5 : La signature par Monsieur Joël BIGOT des documents relatifs aux domaines précités devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Au comptable de la Commune
- M. BIGOT Joël

Fait à SERVON, le 27 mars 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY

The image shows a circular official seal of the 'Mairie de SERVON' with a central emblem. A large, stylized signature in black ink is written across the seal and extends to the right.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié à l'intéressé
Signature de l'intéressé